

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 019-200078947-20260519-2026\_05\_19\_07-DE



Syndicat  
de la Diège

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SYNDICAT DE LA DIEGE**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à 17h30, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Rue du Stade à USSEL, sous la Présidence de M. Pierre COUTAUD

**PRESENTS** : voir la liste des délégués présents en annexe

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Thibaut VAYSSIER

**Date de convocation** : 20/04/2026

<b>Membres en exercice</b> : 134	<b>Présents</b> : 127	<b>Votants</b> : 127	<b>Pour</b> : 127	<b>Abstention</b> : 0	<b>Contre</b> : 0
----------------------------------	-----------------------	----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

<b>Référence DIEGE</b> :	<b>2026-05-19-07</b>
<b>Objet</b> :	<b>Délégations d'attributions du Comité au Président</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10,  
Vu le Procès-Verbal d'installation du Comité syndical du 19 mai 2026,  
Vu la délibération n°2026-05-19-01 en date du 19 mai 2026 relative à l'élection du Président,

Le Comité décide, afin d'améliorer la gestion quotidienne du Syndicat de la Diège, de déléguer à son Président, pour la durée de son mandat, les attributions listées ci-dessous :

- 1° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2° Prendre les décisions concernant tous les travaux réalisés dans le cadre des marchés du Syndicat, dans la limite des crédits disponibles.
- 3° Réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer les actes nécessaires à cet effet.
- 4° Solliciter les subventions relatives aux investissements prévus par le budget.
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6° Passer ou réviser les contrats d'assurance, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes.
- 7° Décider l'acquisition ou la cession de gré à gré de biens mobiliers ou immobiliers jusqu'à 25 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 8° Fixer les rémunérations et régler les frais des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 9° Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre ce dernier.
- 10° Passer des conventions se rapportant aux stages nécessaires à la formation du personnel du Syndicat pour mener à bien leur mission dans le cadre de leur activité selon les textes en vigueur.

Le Président est autorisé à déléguer une partie de ces attributions aux Vice-Présidents, au Directeur du Syndicat et aux Responsables de service.

Fait et délibéré à USSEL,  
Le 19/05/2026  
Le Président du Syndicat,  
Pierre COUTAUD

